

## **Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon - Développement de la SEM immobilier d'entreprise suite à la scission en 2 sociétés**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par délibération du 22 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé la scission de la SAIEMB en 2 nouvelles SEM à objet social distinct dont une relative aux locaux à usage économique, dénommée SAIEMGB IE. Cette opération est en cours de réalisation et devrait voir son aboutissement très prochainement. Il convient maintenant de préparer la poursuite de la démarche entreprise en vue du développement de cette nouvelle société SAIEMGB IE, dont le nom définitif est en cours de détermination.

Deux opérations distinctes mais liées sont à prévoir :

### **1 - Cession par la Ville au profit de la CAGB d'une partie des actions détenues dans la nouvelle SEM immobilier d'entreprise**

En application de la loi 2002-1 du 2 janvier 2002 - art 13, une commune doit céder plus des 2/3 des actions qu'elle détient dans une SEML dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale.

C'est le cas de la SAIEMGB IE, au titre de la compétence développement économique transférée de la Ville à la CAGB.

En conséquence, immédiatement après la scission, la Ville actionnaire de la nouvelle SEM immobilier d'entreprise pour 203 159 actions sur un total de 395 526 actions soit 51,36 % sera amenée à en vendre à la CAGB les 2/3 plus 1, soit 135 440 actions. Ces actions ont une valeur nominale de 8,50 € mais sont valorisées à 11,05 € compte tenu de la valeur réelle de la société retenue au moment de la scission. La prime d'émission est ainsi fixée à 2,55 € par action.

En accord avec la CAGB, il est donc proposé de lui vendre 135 440 actions de la nouvelle SEM immobilier d'entreprise SAIEMGB IE pour un montant total de 1 496 612 € dont 1 151 240 € de valeur nominale et 345 372 € de prime d'émission.

A la suite de cette vente, la répartition du capital social de la société deviendra :

CAGB : 135 440 actions - 34,24 %

Ville de Besançon : 67 719 actions - 17,12 %

Caisse Dépôts et Consignations : 177 363 actions - 44,84 %

Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté : 15 000 actions - 3,8 %

Autres : 4 actions

**2. Dans le cadre de son développement**, notamment au niveau de son territoire d'action, les actionnaires actuels ainsi que la CAGB et deux nouveaux actionnaires ayant manifesté leur intention d'entrer au capital (Département du Doubs et Crédit Agricole de Franche-Comté), envisagent de procéder à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire et avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'engagement des partenaires à participer à cette opération sera matérialisé dans un protocole d'investissement sur la base suivante :

↳ Emission de 610 590 actions nouvelles au prix d'émission de 11,05 € (8,50 € de valeur nominale et 2,55 € de prime d'émission)

↳ Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de :

Ville de Besançon : 97 485 actions

CAGB : 204 124 actions

Département du Doubs : 137 335 actions

Caisse des Dépôts et Consignations : 49 114 actions

Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté : 61 266 actions

Crédit Agricole de Franche-Comté : 61 266 actions

Les nouvelles actions souscrites devront être libérées, lors de leur souscription du ¼ au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission. Le surplus sera libéré en une ou plusieurs fois, sur appel du conseil d'administration de la SAIEMGB IE.

A l'issue de l'opération, la nouvelle répartition de capital sera la suivante :

CAGB : 339 564 actions - 33,75 %

Ville Besançon : 165 204 actions - 16,42 %

Département Doubs : 137 335 actions - 13,65 %

Caisse des Dépôts et Consignations : 226 477 actions - 22,51 %

Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté : 76 266 actions - 7,58 %

Crédit Agricole de Franche-Comté : 61 266 actions - 6,09 %

Autres : 4 actions

Il est également prévu de porter, au moment de l'augmentation de capital, le nombre d'administrateurs au conseil d'administration à 12 membres contre 10 actuellement.

La Ville disposerait ainsi de 2 postes d'administrateurs.

Les autres actionnaires seront représentés ainsi : CAGB : 4 - Département : 2 - CDC : 2 - Les 2 Banques : 1 chacune.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider la vente à la CAGB de 135 440 actions que la Ville détient dans le capital de la SAIEMGB IE pour le prix global de 1 496 612 € prime d'émission comprise et autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la transaction qui aura lieu après approbation par les instances de la nouvelle société créée et mandater à cet effet ses représentants dans les instances de la SEM immobilier d'entreprise,

- décider ensuite la participation de la Ville à l'augmentation de capital de la SAIEMGB IE selon les modalités décrites ci-dessus pour un montant total de 1 077 209,25 € prime d'émission comprise et mandater à cet effet ses représentants dans les instances de la SEM immobilier d'entreprise,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le protocole d'investissement et le pacte des actionnaires relatifs à cette opération d'augmentation de capital tel que définie ci-dessus,

- désigner Mme TETU et M. BOURQUE comme administrateurs de la Ville au Conseil d'Administration, Mme TETU siégeant également à l'Assemblée Générale, avec prise d'effet dès que les 2 opérations présentées ci-dessus seront effectives.

«**M. LE MAIRE** : On propose des représentants de la Ville de Besançon à la SAIEMGB IE. C'est la SAIEMB Grand Besançon au lieu de Besançon et IE c'est d'Initiative Économique, c'est notre société d'économie mixte qui va être chargée de construire des usines suite à la séparation de la SAIEMB en deux».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire, M. LOYAT, Mme TETU, M. BOURQUE, M. BAUD, M. RENOUD-GRAPPIN n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 6 novembre 2006.*